

Conditions d'éligibilité

Mode d'exercice	Conventionnement	Eligibilité
Libéral	Conventionné	OUI
Libéral	Non-conventionné	NON
Salarié de centre de santé	Conventionné	OUI
Salarié de centre de santé	Non-conventionné	NON
Salarié		NON



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

Modalités de prise en charge des actions de DPC :

Droit de tirage annuel : 14 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

Année	Plafond
Si 1 ^{ère} inscription en 2023	35 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2024	21 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2025	Aucun plafond dans la limite des 14 heures annuelles

Forfaits horaires :

	Présentiel		Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogiques (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogiques (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogiques (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)
Formation continue (FC)	43.00 €	52.00 €	34.40 €	41.60 €	21.50 €	26.00 €
Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)	55.90 €	52.00 €	44.70 €	41.60 €	28.00 €	26.00 €
Gestion des risques (GDR)	55.90 €	52.00 €	44.70 €	41.60 €	28.00 €	26.00 €
Programme Intégré (PI)	43.00 €	52.00 €	34.40 €	41.60 €	21.50 €	26.00 €
- FC - EPP ou GDR	55.90 €	52.00 €	44.70 €	41.60 €	28.00 €	26.00 €



DPC : De nouvelles modalités pour l'obligation 2023-2025

Obligation triennale : Implique le suivi de 2 actions parmi les 3 typologies sur la période 2023-2025

- Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances)
- EPP :
 - Audit clinique
 - Analyse d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel)
- Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation) (non applicable aux orthophonistes)